

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-1 330 ET R-2 365 ET AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIALES DANS LES ZONES I-1 317, C-3 318 ET I-2 325

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2017, a adopté le projet de règlement numéro 20-2017, visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365 et afin d'établir des normes spéciales dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325.

La zone industrielle I-1 317 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles situés au 3819 à 3847 chemin d'Oka.

La zone commerciale C-3 318 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. D'une profondeur d'environ 72 mètres, elle comprend l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 136 364 situé sur le chemin d'Oka et les immeubles situés au 3601 à 3639 chemin d'Oka.

La zone industrielle I-2 325 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka et elle est adjacente à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. D'une profondeur d'environ 940 mètres, elle comprend les immeubles situés au 3388 chemin d'Oka et au 30 rue des Sables.

La zone résidentielle R-1 330 est contiguë à la zone C-3 318 au nord-ouest de celle-ci et elle comprend la totalité des immeubles des rues Denis et Michel et de la place Marie-Hélène. Elle comprend également les immeubles situés au 117, 153, 169, 171 et 177 chemin Principal, les immeubles pairs situés au 56 à 170 rue Valéri-Paquin, les immeubles impairs situés au 21 à 169 rue Réjean, les immeubles pairs situés au 24 à 374 rue Réjean, l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 353 858 situé sur la rue Réjean, les immeubles identifiés par les numéros de lot 5 055 039, 1 734 208, 3 797 850 et 1 734 306 situés sur la rue Caron, les immeubles situés au 33 à 344 rue Caron et une partie des immeubles situés au 3601 et au 3619 chemin d'Oka.

La zone résidentielle R-2 365 est contiguë à la zone C-3 318 au nord-est de celle-ci et elle comprend les immeubles situés au 3555 à 3583 chemin d'Oka. Elle comprend également les immeubles identifiés par les numéros de lot 2 128 764, 2 128 297, 2 128 957, 2 128 958, 2 128 959, 2 128 960, 2 128 961, 2 128 962, 2 128 963, 2 128 301, 2 128 302, 2 128 944, 2 128 945, 2 128 946, 2 128 947, 2 128 948 et 2 128 949.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 5 septembre 2017 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 16 août 2017.

Stéphane Giguère Directeur général